

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2008

#### Arrêté numéro AM 0009-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 mars 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au 756 et au 778, boulevard du Saguenay Est, dans la Ville de Saguenay

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des expertises géotechniques ont conclu que les résidences principales sises au 756 et au 778, boulevard du Saguenay Est, dans la Ville de Saguenay, sont exposées à un risque imminent de chute de blocs et que des mesures correctrices sont requises afin d'assurer la sécurité des résidences et de leurs occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au

756 et au 778, boulevard du Saguenay Est, dans la Ville de Saguenay, située dans les circonscriptions électorales de Chicoutimi, de Dubuc et de Jonquière.

Québec, le 12 mars 2008

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

49612

### A.M., 2008

#### Arrêté numéro AM 0010-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 mars 2008

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 16 et 17 novembre 2007, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 16 et 17 novembre 2007;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 19 décembre 2007 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quatre autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Sainte-Irène, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a relevé des dommages à ses infrastructures routières causés par les pluies abondantes survenues les 16 et 17 novembre 2007;